

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**  
**Compte-rendu des délibérations**

Affiché le 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Robert BRIOUDE, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28      Votants : 35

Retardés, Damien PERRARD et Anne CROUZIER rejoignent l'assemblée à 20h12 et ne participent pas au vote des points 1 à 4.

Excusés, ayant donné pouvoir : 7

- Armand BONNAMY, pouvoir à Aurélien LEPRETRE,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Anissa DAOUI, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM,
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI,
- Michael AYDIN, pouvoir à Damien PERRARD
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Aurélia MASSON.

Secrétaire de séance: Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 A 20H00  
HALLE GRENETTE

Ordre du jour

<b>ASSEMBLEE DELIBERANTE.....</b>	<b>5</b>
<b>Rapporteur : M. le Maire .....</b>	<b>5</b>
0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021 .....	5
1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL .....	5
2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	5
3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES.....	9
4 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES .....	11
5 : CHANGEMENT DE LA LOCALISATION DE LA SALLE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	11
<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>12</b>
<b>Rapporteur : Océane ROULOT.....</b>	<b>12</b>
6 : RENOUELEMENT DES CONSEILS CITOYENS.....	12
<b>URBANISME – FONCIER - .....</b>	<b>13</b>
<b>Rapporteur : Marguerite BACCAM .....</b>	<b>13</b>
7 : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'INTEGRATION DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS A L ECHELLE DE LA CAPI .....	13
<b>Rapporteur : Monsieur le Maire.....</b>	<b>15</b>
8 : DENOMINATION DE DEUX VOIRIES PUBLIQUES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES SETIVES.....	15
<b>INTERCOMMUNALITE - Projets de délibération.....</b>	<b>15</b>
<b>Rapporteur : Olivier DIAS.....</b>	<b>15</b>
9 : EXAMEN PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES de la GESTION DE LA CAPI DURANT LES EXERCICES 2013 A 2019. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES. ....	15
<b>Rapporteur : Monsieur le Maire.....</b>	<b>16</b>
10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES...	16
<b>FINANCES - Projets de délibération .....</b>	<b>17</b>
<b>Rapporteur : Olivier DIAS.....</b>	<b>17</b>
11 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021.....	17
12 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 .....	18
13 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2021	19
14 : REGIE DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU – COUVERTURE DU DEFICIT .....	20

<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE.....</b>	<b>21</b>
<b>Rapporteur : Olivier DIAS.....</b>	<b>21</b>
15 : Informatique – convention service commun – avenant n°6 .....	21
<b>CUISINE CENTRALE .....</b>	<b>22</b>
<b>Rapporteur : Hélène ACCETTOLA.....</b>	<b>22</b>
16 : CONVENTION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER.....	22
<b>EDUCATION.....</b>	<b>22</b>
<b>Rapporteur : Hélène ACCETTOLA.....</b>	<b>22</b>
17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU .....	22
<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>23</b>
18 : REPRISE CONCESSIONS PERPETUELLES CIMETIERE DE CHARGES.....	23
<b>EMPLOI.....</b>	<b>23</b>
<b>Rapporteur : Thierry JOSEPH.....</b>	<b>23</b>
19 : 23	
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION .....	23
<b>ECONOMIE.....</b>	<b>24</b>
<b>Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD.....</b>	<b>24</b>
20 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....	24
21 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU .....	25
22 : 26	
CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE.....	26
<b>INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>26</b>
<b>Rapporteur : Marguerite BACCAM.....</b>	<b>26</b>
23 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT .....	26
<b>URBANISME – FONCIER .....</b>	<b>27</b>
<b>Rapporteur : Marguerite BACCAM.....</b>	<b>27</b>
24 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA BOURBRE FAISANT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. 27	
25 : OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR SECTEUR PAUL BERT – VALIDATION DE LA CESSION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET EPORA - VALIDATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION OPERATIONNELLE.....	28
26 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 138 D'UNE CONTENANCE DE 1 379 m <sup>2</sup> Situee a mozas.....	29
27 : ACQUISITION DES PARCELLES CD 16 ET AD 635 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 040 M <sup>2</sup> SITUEES 13 ET 15 ROUTE DE L'ISLE D'ABEAU.....	29
28 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 204 D'UNE CONTENANCE DE 76 M <sup>2</sup> SITUEE QUAI SOPHIE DURAND	30

29 : ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE SUR LES PARCELLES AV 627 et AV 628.....	30
30 : AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 310 SITUEE RUE DU 19 MARS 1962 .....	31
31 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DE LA COMMUNE .....	32
<b>BATIMENTS.....</b>	<b>32</b>
<b>Rapporteur : Hélène ACCETTOLA (en l'absence de Chantal BUSSY).....</b>	<b>32</b>
32 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE ECOLES EDOUARD HERRIOT ET ECOLE JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL .....	32
33 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL .....	33
34 : CREATION SALLE DE RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL .....	34
<b>ESPACES PUBLICS .....</b>	<b>35</b>
<b>Rapporteur : Sébastien CHALESSIN.....</b>	<b>35</b>
35 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE ROUTE DE LYON/LA GRIVE (TRANCHE 1) – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL .....	35
36 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE IMPASSE DE LA MARBRERIE/CHEMIN DE CHARGES – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF.....	36
37 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE : MONTEE DE LA CROIX BLANCHE .....	36
38 : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER CHAMPARET : CREATION VOIRE VERTE ET AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL .....	37
<b>URBANISME – FONCIER .....</b>	<b>38</b>
<b>Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD .....</b>	<b>38</b>
39 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE AL1146P, SITUEE 108 RUE DE LA LIBERATION	38
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>39</b>
<b>Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT .....</b>	<b>39</b>
40 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE L'ISERE... 39	
41 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	39
42 : AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES D'URBANISME ENTRE LA CAPI ET LA VILLE DE BOURGOIN JALLIEU - CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR - PARTAGE DU COÛT.....	41
<b>LOGEMENT.....</b>	<b>42</b>
<b>Rapporteur : Christian CIOFFI (en l'absence de Dominique CADI).....</b>	<b>42</b>
43 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS « HARMONY BAT B » - BOURGOIN-JALLIEU .....	42
Question orale déposée par le groupe UGEC, conformément à l'article L2121-19 du CGCT et du Règlement intérieur de l'assemblée délibérante.....	43

## ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

### 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Le procès-verbal et compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des voix.

### ASSEMBLEE DELIBERANTE - Procès-verbal d'installation

#### 1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

La démission de Madame Danielle MULIN a laissé vacant un siège dévolu à la liste de Monsieur Vincent CHRIQUI « Gardons le cap » au titre des élections municipales de 2020.

Monsieur Robert BRIOUDE, inscrit en vingt-septième position sur cette liste a été convoqué et a accepté d'occuper les fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, et en l'absence de toute incompatibilité qui rendrait sa participation au conseil impossible, Monsieur Robert BRIOUDE est installé dans ses fonctions à compter de ce jour.

Procès-verbal de cette installation sera dressé et le tableau du conseil municipal de la commune une fois modifié, affiché sera transmis aux services de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, prend acte de l'installation de Monsieur Robert BRIOUDE en qualité de conseiller municipal.

#### 2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

07.06.2021	Services Techniques	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour des travaux de rénovation énergétique de la toiture du gymnase municipal COSEC, la mise en place de destratificateurs et de travaux d'amélioration de la régulation. Montant des travaux : 117 024 € HT Sollicitation de la subvention la plus haute possible	Sans objet
07.06.2021	Services Techniques	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour des travaux de création de vestiaires pour le stade de football de Pré-Pommier. Montant des travaux : 184 316,40 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible	Sans objet
18.01.2021	Culturel La Bande à Mandrin	Avenant au contrat de cession passé avec la Cie La bande à Mandrin pour le report du spectacle « Premier soleil » prévu initialement le mardi 2 février 2021 au 20 mai 2021 à la salle polyvalente du Collège Pré Bénit Cachet : 4642 € TTC Transports : 369.25 € TTC Défraiements : 319.25 € TTC Hébergement : appartement TJV mise à disposition la nuit du 20 au 21 mai 2021 pour 2 personnes	
03.03.2021	Culturel L'insolite mécanique	Contrat de prestation passé avec l'Insolite Mécanique pour le spectacle « Je brasse de l'air » les 26 et 27 avril 2021 en 4 représentations. Cachet : 3600 € TTC Transport : 1054 € TTC Défraiements : 470 € TTC Hébergement : 4 nuitées pour 3 personnes du 24 au 27 avril 2021 et 1 nuitée pour 1 personne le 26 avril 2021	

06.05.2021	Culturel L'insolite mécanique	Avenant au contrat de prestation approuvé par la DC 2021-053 portant annulation des 4 représentations du spectacle prévu initialement suite à la fermeture des ERP depuis le 29.10.2020 en raison du Covid 19 et du versement d'une indemnité d'annulation.  Montant indemnité : 750 € TTC	
07.06.2021	Commande publique  Grpmt Perrier/Perriol   Grpmt GENEVRAY/ID VERDE/MIGMA	Réaménagement des espaces publics du quartier de Champaret. 3 lots : - Terrassement, Voirie, Réseaux divers  - Espaces Verts, revêtements qualitatifs et mobiliers  - Fourniture et pose d'aires de jeux, sols souples	TF : 443 649.02 TO1 : 162 822.22 TO2 : 493 409.56  TF : 335 529.35 TO1 : 137 776.03 TO2 : 79 899.61  En cours de négociation
03.05.2021	Enfance Jeunesse Politique de la ville APIE	Contrat de prestation passé avec l'association APIE « Osez vélo » pour l'organisation d'un atelier vélo thématiques pour les enfants du CME et du village mobile le 5 mai 2021 au Village mobile à Saint-Jean-De-Bournay  Montant de la prestation : 250 € TTC	
14.06.2021	Finances	Demande de subvention au département de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement de la Maison des Syndicats à hauteur de 33 %.	Sans objet
18.06.2021	Service Economique	Demande de subvention à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation dans le cadre de l'Appel à projets « soutien aux forums orientation- formation-emploi 2021-2022 » au titre de l'évènement que la commune organisera « forum de l'apprentissage » en octobre 2021.	Sans objet
01.06.2021	Culturel Nivolos-Vermelle	Convention passée entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la ville de Nivolos-Vermelle pour l'organisation d'une séance de ciné été à Boussieu le mardi 20 juillet 2021.  Participation : 1162.32 € TTC	
22.06.2021	Commande publique  CBRE CONSEIL ET TRANSACTION	Réalisation d'un plan de merchandising pour le centre-ville dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville  Durée : 6 mois	Tranche Ferme : 14 500 € Tranche Optionnelle n°1 : 3 200 €
24.06.2021	Pôle éducation	Tarifs de accueils et activités périscolaires 2021-2022	Conf. décision
24.06.2021	Culturel	Tarifs saison culturelle TJV 2021-2022	Conf. décision
28.04.2021	Vie associative UDCSF	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'association de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Isère au 1 allée Louise Michel  Durée : 1 an renouvelable d'année en année 6 ans max	A titre Gratuit
07.06.2021	Vie associative FCPE	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'association des conseils locaux FCPE au 11 passage Dolbeau  Durée : 1 an renouvelable d'année en année 6 ans max	A titre gratuit

10.06.2021	Culturel KAUFMANN	Marché de services passé avec Antoine KAUFMANN relatif à la commercialisation des ventes en ligne des spectacles de la saison du TJV 2021-2022.  Montant : 2500 € TTC	
10.06.2021	Foncier Les Tiroirs de Valéria	Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 14 février 2019 passée avec Les Tiroirs de Valéria prolongeant la période de location du 18 février 2021 au 17 février 2022	Sans objet
18.06.2021	Culturel Les Amis du Musée	Convention de mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Mairie passée avec l'association Les Amis du Musée dans le cadre de déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association	A titre gratuit
06.07.2021	Action territoriale	Demande d'une subvention à l'Etat d'un montant de 5 860 € dans le cadre de l'appel à projet intitulé « jardin partagé, création ou développement » au bénéfice du jardin Paill'erre. Le coût global du projet s'élève à 11 720 euros HT	Sans objet
08.07.2021	Musée	Demande de subventions à l'Etat, à la Région, aux Amis du Musée dans le cadre de l'acquisition de plusieurs tableaux afin de compléter les collections du Musée.	Sans objet
08.07.2021	Musée	Demande de subventions à l'Etat, à la Région, aux Amis du Musée dans le cadre de l'acquisition de plusieurs tableaux afin de compléter les collections du Musée	Sans objet
09.07.2021	Service Communication Maxime STRZEMPA	Contrat de cession de droits d'auteur passé avec Maxime STRZEMPA pour la prestation vidéo suivante : Vidéo Taser Belles Journées 2021  Montant de la prestation : 600 € TTC	
26.07.2021	Culturel	Tarifs de vente boissons et différents articles lors du Festival des Belles Journées des 10 et 11 septembre 2021	Voir Décision
16.07.2021	Commande publique PLEINBOIS	Réaménagement des espaces publics du Quartier de Champaret – Lot 3 fourniture et pose d'aires de jeux, sols souples Durée : 5 mois  Montant : 214 373 € HT	
02.02.2021	Maison des Habitants JOLY Lauriane	Contrat de prestation pour l'animation des papothèques par Lauriane JOLY dans les écoles de Champfleuri les 26/01 ; 5/02 ; 5/03 ; 16/03 et 2/04/2021  Montant de la prestation : 800 € TTC	
02.02.2021	Maison des Habitants Fabrice FLORES	Contrat de prestation avec Fabrice FLORES pour des permanences d'écoute psychologique les 5/01, 9/02, 2/03, 13/04, 18/05 et 22/06/2021.  Montant de la prestation : 720 € TTC	
23.02.2021	Maison des Habitants Agnès LEPOUTRE	Contrat de prestation passé avec Agnès Lepoutre pour des séances d'atelier Kiné Tactiles les 24/03 et 7/04/2021  Montant de la prestation : 180 € TTC	
01.03.2021	Maison des Habitants Marie PERRIER	Contrat de prestation avec Marie PERRIER pour une animation de permanence d'aide et de soutien à la parentalité les 29/01, 5/03, 2/04, 7/05, 18/06 et 2/07/2021.  Montant de la prestation : 1075 € TTC	
02.03.2021	Maison des Habitants Lauriane JOLY	Contrat de prestation pour l'animation de trois ateliers par Lauriane JOLY dans le cadre de la journée de la femme « Je bulle et je me relaxe » le lundi 8 mars 2021 à la MDH de Champfleuri.  Montant de la prestation : 150 € TTC	

02.03.2021	Maison des Habitants Lauriane JOLY	Contrat de prestation pour l'animation de trois ateliers par Lauriane JOLY dans le cadre de la journée de la femme « Je bulle et je me relaxe » le lundi 8 mars 2021 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation : 150 € TTC	
10.03.2021	Maison des Habitants OCELLIA	Convention avec Ocellia pour la dispense d'une formation aux responsables des secteurs des maisons des habitants de Bourgoin-Jallieu intitulée « Analyse et pratique professionnelle » en 11 séances de mars 2021 à mars 2022. Montant de la prestation : 3762 € TTC	
07.05.2021	Vie associative La Mini Ferme de Noisette	Contrat de prestation avec La Mini Ferme de Noisette pour l'animation d'une mini ferme itinérante pour les enfants du CMJ, les résidents seniors de la Berjallière et des Girandières les 29/05 et 2/06/2021. Montant de la prestation : 700 € TTC	
20.05.2021	Maison des Habitants Nathalie COLLET-BEILLON	Contrat de prestation pour un atelier Découverte des animaux de la ferme animé par Nathalie Collet-Beillon le mardi 20 juillet 2021 au Jardin Paill' terre et Cie. Montant de la prestation : 210 € TTC	
20.05.2021	Maison des Habitants Agnès LEPOUTRE	Contrat de prestation passé avec Agnès Lepoutre pour une séance d'atelier Kiné Tactiles le 16 juin 2021. Montant de la prestation : 90 € TTC	
11.06.2021	Vie associative EMMAUS	Contrat de prestation avec EMMAUS pour l'animation construction de 6 mini jardinières au village mobile de Bourgoin-Jallieu le 19 juin 2021. Montant de la prestation : 350 € TTC	
14.06.2021	Vie associative CONCORDIA	Avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier de Bénévoles en juillet 2021 pour préciser les modalités de mise à disposition d'un hébergement par la ville de Bourgoin-Jallieu : appartement de Type T4 au 14 rue de la République du 14 au 30/07/2021 inclus	Sans objet
21.06.2021	Vie associative AUTO ECOLE ECO CONDUITE	Contrat passé avec l'auto-école éco conduite pour l'opération « bourse au permis de conduire »	
12.07.2021	Vie associative AUTO ECOLE PLAISIR	Contrat passé avec l'auto-école plaisir pour l'opération « bourse au permis de conduire »	
18.07.2021	Commande publique ANTEA GROUP	Missions de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la déconstruction et la démolition du Pont Saint-Michel et de ses abords. Durée : 36 mois	Montants : Mission DIAG : 17 500 € HT Zone 1 : 3200 € HT Zone 2 : 2800 € HT Zone 3 : 2000 € HT Zone 4 : 2000 € HT Zone 5 : 2000 € HT
26.07.2021	DGAR	Modification de la régie d'avances des 2 MDH. Nouveau mode de règlement par CB	Sans objet
11.06.2021	Vie associative E-Sports Isère	Convention d'occupation précaire de locaux par l'association E-Sports Isère au 12 place Charlie Chaplin selon planning établi par le service Vie associative	A titre Gratuit
16.07.2021	Commande publique Groupe SAG	Marché de prestations de sécurité événementielle pour les manifestations organisées par la ville et le CCAS et prestations de surveillance diverses Durée : 1 an reconduction 3 fois maxi 4 ans	Montants maxi : Ville : 57 000 € HT CCAS : 10 000 € HT

05.08.2021	Commande publique NSA	Marché de travaux d'installation d'un ascenseur à l'école élémentaire Edouard Herriot Durée : 4 mois et 2 semaines	Montant : 27 500 € HT
04.08.2021	Commande publique EFALIA	Accord cadre pour la mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des archives de paie. Durée : 4 ans	Seuil maxi : 30 000 € HT
11.06.2021	Vie associative Léa Lagrange	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs par l'association Léa Lagrange Centre-Est 12 place Charlie Chaplin selon planning établi par le service vie associative	A titre gratuit
03.08.2021	Commande publique Europe Service	Marché pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie pour le service propreté urbaine Durée : 2 mois	Montant : 134 000 € HT
12.08.2021	DGAR Régie	Modification provisoire du fond de caisse de la régie de recettes du bar du TJV pour le festival des Belles Journées 2021	
27.08.2021	Service Foncier SARL AFP INVESTISSEMENT	Exercice du droit de préemption sur une grange et son terrain situés 29 Chemin de Mozas à Bourgoin-Jallieu cadastrés section AB48 et appartenant à la SARL AFP Investissement	Montant versé : 20 000 €
25.06.2021	Vie associative Union de quartier de Pré Bénit	Convention d'occupation précaire du local situé 4 rue des Pâquerettes pour l'installation d'un poulailler par l'association Union de quartier de Pré Bénit	A titre gratuit
25.08.2021	Commande publique LUMIPLAN	Marché pour la location et la maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales sur mat et bornes tactiles Durée : 4 ans	Montant maxi : 180 000 € HT
01.07.2021	Service Foncier Christine VILLARD	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement situé à l'école maternelle Pré Bénit 33 rue des Rosiers par Christine Villard du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 novembre 2022.	Montant du loyer : 600 € TTC
02.07.2021	Musée CAPI Paroisse Saint-François d'Assise	Avenant à la convention d'utilisation non cultuelle de l'orgue de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2021/2022 prévoyant son renouvellement dans les mêmes termes que la convention d'origine	Sans objet

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES**

Lors du conseil du 10 juillet 2020, ont été créées 4 commissions thématiques municipales afin qu'un avis puisse être donné sur des points particuliers avant de les soumettre au vote du conseil municipal.

Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont procédé à la désignation de leurs membres, un accord étant intervenu entre chaque groupe de l'assemblée pour qu'une liste unique assurant une représentation proportionnelle de chaque courant politique soit déposée pour chaque commission auprès du Maire avant chaque élection.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste avait été présentée après appel de candidatures. Celle-ci a été approuvée et les nominations ont pris effet immédiatement.

Suite à la démission d'une conseillère de la majorité municipale, Madame Danielle MULIN, et de l'installation de Monsieur Robert BRIOUDE dans les fonctions de conseiller lors de la séance en cours, il est proposé au conseil municipal de valider sa participation au sein de deux commissions.

La nouvelle configuration des commissions municipales pourrait être la suivante si vous en êtes d'accord, compte-tenu du faible impact de la modification proposée sur la composition des commissions :

### COMMISSION ECONOMIE / FINANCES

(incluant aussi RH, sécurité et système d'information) :

#### Membres :

- Jean-Pierre GIRARD
- Olivier DIAS
- Laurent CAMPO
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Thierry JOSEPH
- Dorian MAILLET
- Nathalie JACQUEMOND
- Hélène ACCETTOLA
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Chantal BUSSY
- Anne CROUZIER
- Michael AYDIN
- Damien PERRARD
- Jean-Claude PARDAL
- Laurent MAGUET

### COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

#### Membres :

- Marguerite BACCAM
- Chantal BUSSY
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Christian CIOFFI
- Océane ROULOT
- Brigitte DANTHON
- Marie-Laure DESFORGES
- Alain BATILLOT
- Jean-Pierre GIRARD
- Armand BONNAMY
- Damien PERRARD
- Kévin DOREL
- Anne CROUZIER
- Laurent MAGUET
- Jean-Claude PARDAL
- Roger RICHERMOZ

### COMMISSION VIE DE LA POPULATION :

#### Membres :

- Marie-Laure DESFORGES
- Aurélien LEPRETRE
- Hélène ACCETTOLA
- Dorian MAILLET
- Océane ROULOT
- Armand BONNAMY
- Brigitte DANTHON
- Anissa DAOUI
- Thierry JOSEPH
- Marguerite BACCAM
- Myriam ABDERRAHIM
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Olivier DIAS
- Sémiha ALATAS
- Odile MARTINI
- Kévin DOREL
- Isabelle RENARD
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI
- Roger RICHERMOZ
- Robert BRIOUDE

### COMMISSION SOLIDARITE :

#### Membres :

- Myriam ABDERRAHIM
- Sémiha ALATAS
- Alain BATILLOT
- Christian CIOFFI
- Nathalie JACQUEMOND
- Anissa DAOUI
- Aurélien LEPRETRE
- Laurent CAMPO
- Isabelle RENARD
- Odile MARTINI
- Michael AYDIN
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI
- Robert BRIOUDE

#### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** la nouvelle composition des commissions telles que définies ci-dessus ;
- **Autoriser le Maire** ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

*Damien PERRARD et Anne CROUZIER tous deux retardés ne participent pas au vote ainsi donc que Michael AYDIN ayant donné pouvoir.*

#### 4 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

A la suite du renouvellement du Conseil municipal le 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de nombreux organismes.

Suite à la démission de Madame Danielle MULIN, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune dans 4 organismes au sein desquels Madame Danielle MULIN siégeait en tant que conseillère municipale.

S'agissant de désignations selon le droit commun, la loi ne prévoit pas de règles spécifiques. Dans ce cas, les désignations se font dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que : « Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est décidé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales : Les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Suite à la candidature unique de Robert BRIOUDE, ce dernier est nommé représentant en remplacement de Danielle MULIN, et aux côtés des membres précédemment nommés, au sein des organismes suivants :

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants	Nom titulaire	Nom suppléant
ASSOCIATION PRADO MEDIAN	1	1	Myriam ABDERRAHIM	<b>Robert BRIOUDE</b>
SABJ – Séniors actifs Bourgoin-Jallieu. (Ex-OBPR)	3		Alain BATILLOT, Dorian MAILLET, <b>Robert BRIOUDE</b>	
COMITE DE GESTION DE LA RESIDENCE LA FOLATIERE	3		Alain BATILLOT, Christian CIOFFI <b>Robert BRIOUDE</b>	
<i>ECOLES PRIMAIRES</i>				
Ecole primaire de Boussieu	1	1	<b>Robert BRIOUDE</b>	Marie-Thérèse DUSSERT

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

*Damien PERRARD et Anne CROUZIER tous deux retardés ne participent pas au vote ainsi donc que Michael AYDIN ayant donné pouvoir.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### 5 : CHANGEMENT DE LA LOCALISATION DE LA SALLE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La crise sanitaire a conduit le conseil municipal à quitter la salle de l'Orangerie depuis plusieurs mois pour se réunir Halle Grenette.

L'espace proposé par la Halle Grenette nous a permis d'expérimenter la retransmission en direct sur internet de nos débats. La pérennisation de ces retransmissions requière de disposer d'emplacements de prises de vues que la salle de l'Orangerie ne permet pas d'offrir. La Halle Grenette apparait ainsi comme le lieu le plus à même de garantir à la fois la qualité de nos échanges ainsi que leur parfaite retransmission. Elle offre par ailleurs toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et ne contrevient en rien au principe de neutralité.

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2121-7 du Code des collectivités territoriales qu'il se réunisse et délibère désormais à la Halle Grenette, rue Grenette à Bourgoin-Jallieu.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Océane ROULOT

### 6 : RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La loi de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 a posé le cadre pour l'élaboration des futurs Contrats de Ville.

Un des principes fondamentaux de cette politique est la co-construction avec les habitants. A cette fin, l'article 7 de cette loi prévoit la mise en place des conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire, en l'occurrence sur Bourgoin-Jallieu, les quartiers Champaret et Champfleuri.

Les Conseils Citoyens ont pour missions de :

- Permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers aux côtés des acteurs institutionnels,
- Associer davantage les habitants aux décisions qui les concernent,
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Les représentants des conseils citoyens participeront aux instances de pilotage du contrat de ville et communiqueront régulièrement aux différents acteurs de Contrat Ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

Les Conseils Citoyens seront intégrés dans les Conseils de Quartiers de Champaret et de Champfleuri afin de faciliter la participation habitante et d'assurer ainsi une cohérence des différentes instances de participation citoyenne.

Les conseils citoyens mis en place en 2014, sont à renouveler. Ils sont composés pour chacun :

- d'un collège habitants,
- d'un collège association,
- d'un collège acteurs locaux

Suite à la diffusion de l'appel à candidature sur la base du volontariat par la plateforme « *je participe.bourgoinjallieu.fr* », le site internet de la ville et des rencontres dans les quartiers et avant qu'un arrêté préfectoral en officialise la liste, la commune est en mesure de présenter les membres des Conseils Citoyens de Champaret et Champfleuri.

Pour Champaret
Sabah ABDOU
Nadira DIH
Melissa ABDOU
Ahlam BELOUARA
Imen KECHIDA
Elisa DIAS
Mélanie GRONDIN
Laila JRAIDI
Nadia FASSENT
Jacqueline BANTON
Denis RIQUET
Renaud HENNINO

Pour Champfleuri :
Thameur TAIBAOUI
Wafa LAKHAL
Amel ZEALOUNI
Tania DASILVA
Claudia MORAR
Ates NURTEN
Ayani BIRSEN
Alain MALLET
Bruno ROLAND
David BOULANGER
Anaïs BEGUERIE

A noter qu'au terme de l'année 2021, les statuts des Conseils Citoyens devront être adoptés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## URBANISME – FONCIER -

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

### **7 : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'INTEGRATION DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS A L ECHELLE DE LA CAPI**

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, le Conseil municipal a donné son accord de principe sur l'engagement du Département de l'Isère, la CAPI et la commune à une réflexion sur l'opportunité de la mise en place, sur le territoire berjallien, d'un périmètre et d'un programme d'actions PAEN - Protection et Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels et périurbains.

Le territoire de la CAPI est un territoire très dynamique à l'échelle du Nord-Isère (second pôle urbain et économique de l'Isère) ; de nombreux projets d'aménagements d'envergure ont vu le jour depuis les années 1970, afin de satisfaire aux besoins des habitants en matière de logements et de commerces notamment. Cette dynamique d'urbanisation n'est pas sans conséquences sur la consommation du foncier et la réduction des espaces agricoles et naturels.

Au vu de ce constat, les élus de la CAPI ont souhaité donner de la lisibilité sur le long terme sur la vocation de ces zones et ont sollicité le Département et la Chambre d'agriculture pour mettre en place une « Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ou PAEN » selon l'art L113-15 et suivants du code de l'urbanisme).

**Cette démarche s'est concrétisée en mars 2021 par :**

- un zonage en PAEN qui concerne plus de 3600 ha sur 8 communes de la CAPI
- un programme d'actions pluriannuel en faveur de l'agriculture et de l'environnement co-construit avec les acteurs du territoire.

Ce périmètre en PAEN mis en place par les communes intéressées figure en annexe de la présente délibération. A ce jour, la CAPI propose à l'ensemble de ses communes membres une réflexion pour **élargir ce zonage aux communes qui le souhaitent**.

La commune de Bourgoin-Jallieu peut demander à ce que cette réflexion intègre son territoire.

En effet, l'intégration dans ce périmètre présente de nombreux intérêts compte-tenu des enjeux spécifiques à notre territoire.

**Les chiffres récents montrent d'ores-et-déjà que presque la moitié de la surface du territoire communal, soit 45%, est dédiée à l'activité agricole (1100 ha).**

Les espaces agricoles se répartissent :

- sur les zones de plaine, anciens marais rendus cultivables où l'on trouve les meilleures terres du département, mais aussi les projets d'infrastructures et d'aménagement
- sur les coteaux plus secs et pentus qui sont voisins de lieux d'habitations.

L'analyse de la consommation d'espaces sur le territoire berjallien depuis les années 2000 montre que cette consommation a été largement dédiée à l'activité économique, mais s'est nettement infléchie depuis 2010. Sur 2000-2015, le foncier agricole a été réduit de 10% environ (9ha/an en moyenne).

La dynamique de renouvellement urbain enclenchée avec la révision de PLU a permis de réduire significativement la consommation foncière mais les enjeux de maintien de l'agriculture restent importants.

Concernant les espaces naturels, l'analyse de la consommation d'espaces montre que les surfaces dédiées aux zones naturelles n'ont pas évolué depuis les années 2000.

Le diagnostic environnemental de la commune fait état d'une diversité de milieux (zones humides, prairies sèches, coteaux boisés, etc...) avec une richesse floristique ou faunistique importante. **Les chiffres récents révèlent que 15% de la surface du territoire communal est dédiée aux zones naturelles (370 ha).**

L'évolution de la ville et la réalisation de certains projets d'aménagement en zones humides ont nécessité la réalisation de zones naturelles de compensation qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en valeur (y compris vis-à-vis d'une ouverture possible au public), de gérer et de connecter entre elles afin de créer de **véritables corridors écologiques.**

**Ainsi, plusieurs enjeux se dégagent sur le territoire berjallien, qui concernent à la fois le foncier agricole et le foncier naturel.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son accord de principe initial, avant création du périmètre PAEN, afin que la ville s'engage au plus tôt dans la démarche.**

Celle-ci permettra à la ville de mieux appréhender ses besoins en matière de gestion et de valorisation de ces espaces.

A terme, en fonction des résultats des études engagées, un classement de fonciers agricoles ou naturels dans le PAEN permettrait de garantir une pérennité du classement de ces espaces sans possibilité de les reconverter en zone à urbaniser (sauf décret interministériel) et ainsi sécuriser les acteurs pour favoriser des investissements sur ces fonciers.

Cette démarche peut-être une opportunité pour la ville d'agir sur différentes politiques publiques telle que le développement de l'économie locale, la mobilité, l'attractivité touristique, mais aussi permettre de concilier activité agricole et développement urbain, qualité du cadre de vie et gestion des espaces naturels afin d'éviter les conflits d'usage et freiner la spéculation.

L'approbation d'un PAEN passe par différentes étapes ; à l'issue de la présente délibération, la commune saisira le Département pour confirmer sa volonté d'étudier la mise en place de cet outil sur son territoire. Outre la protection règlementaire, cet outil s'accompagne d'un programme d'actions en faveur de l'agriculture pour une durée de 5 ans.

Une participation financière pourra être possible sur des actions du programme d'actions sur lesquelles la commune aura décider de s'impliquer.

Considérant la volonté communale d'agir en matière de préservation et de requalification des zones naturelles pour un meilleur cadre de vie.

Considérant la volonté communale d'agir en matière de partenariat avec le monde agricole,

Considérant l'initiative départementale de PAEN conforme aux objectifs municipaux précités.

Considérant l'opportunité que représente cette démarche qui questionne le projet communal pour les espaces ruraux de Bourgoin-Jallieu, en concordance avec la prochaine mise en révision du PLU.

**Il est proposé au Conseil municipal d'/de :**

- **Solliciter** le département, en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le lancement d'une réflexion sur le territoire berjallien relative à l'intégration du territoire communal au périmètre et d'un programme d'actions PAEN.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**8 : DENOMINATION DE DEUX VOIRIES PUBLIQUES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES SETIVES**

Les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles (décret 94-112 du 19 décembre 1994). Par conséquent, les communes de plus de 2000 habitants se doivent d'établir la liste des voies publiques et privées.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies.

La création d'une nouvelle zone d'activité aux « Sétives » nécessite d'affecter des noms de voies et des numéros aux constructions. Il est proposé de dénommer les deux voiries nouvellement créées dans cette zone selon le plan ci-joint :

1/ rue Michel CARRON

En référence à M. Michel CARRON (1949-2020), élu berjallien – adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier de 2014 à 2020 et qui a œuvré au développement de cette zone d'activité.

2/ impasse Marie-Louise LANTELME,

En référence à Sœur Marie-Louise LANTELME, sage-femme et religieuse de Jallieu. Elle est, avec l'aide de son père Louis LANTELME, industriel en soierie à Jallieu et de l'Eglise, à l'origine de la création de la maternité catholique de Jallieu en 1930.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'**

- **Approuver** les dénominations de ces voiries.
- **Autoriser** M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et tous les documents et à effectuer

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

**INTERCOMMUNALITE - Projets de délibération**

*Rapporteur : Olivier DIAS*

**9 : EXAMEN PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES DE LA GESTION DE LA CAPI DURANT LES EXERCICES 2013 A 2019. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES.**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a examiné la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019.

Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public afin d'être débattu en conseil municipal.

La CAPI a fait l'objet, entre 2019 et 2020, d'un contrôle de la Chambre Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la collectivité au cours des exercices 2013 à 2019.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La régularité budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion interne et la commande publique
- La gestion des Ressources Humaines
- La politique d'investissement et la gestion du patrimoine
- L'éclairage public

A l'issue de ce contrôle, la CRC a constaté que la CAPI présente fin 2019 une situation financière satisfaisante et a émis 5 recommandations :

➤ En matière de gestion interne

Respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information

➤ En matière de gestion des ressources humaines

Respecter la réglementation en matière de temps de travail

Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics

➤ En matière de gestion financière

Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion

Fiabiliser les modalités de constatation et de reprise des provisions

**Il est proposé au Conseil Municipal suite au débat de :**

- **Prendre acte** de la présentation et du débat en conseil municipal du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019.

Le conseil prend acte du rapport d'observation définitive de la chambre régionale des comptes à la CAPI.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES**

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres. Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son assemblée. Le conseil communautaire n'a pas, par conséquent, à se prononcer sur la désignation des membres. En revanche, il lui appartient de fixer la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres.

Au précédent mandat, le conseil communautaire avait fixé ainsi la composition de la CLECT et sa répartition entre les communes :

- 1 **délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants**
- 2 **délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants**

Il est proposé de reconduire ces modalités de composition de la commission. Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité des 2/3.

Conformément à ces dispositions **il est proposé au conseil municipal de :**

- **Fixer ainsi la composition de la CLECT :**
  - o **2 délégués titulaires et 1 suppléant (commune de plus de 5 000 habitants)**
- **Nommer la liste des représentants suivants :**
  - o Représentants Titulaires (2) : Olivier DIAS et Jean-Pierre GIRARD
  - o Représentant Suppléant (1) : Marie-Thérèse DUSSERT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

## FINANCES - Projets de délibération

*Rapporteur : Olivier DIAS*

### 11 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	267 320,00
2051	020	20	Changement de nature comptable - Installation d'un parefeu interne (service informatique)	-30 000,00
2183	020	21	Changement de nature comptable - Installation d'un parefeu interne (service informatique)	30 000,00
2031	824	2020000003	AP 2020000003 Pont St Michel : décalage CP sur 2022	-50 000,00
202	824	2018000002	AP 2018000002 Révision PLU : augmentation de l'AP et des CP 2021 pour étude PPRN	10 900,00
2031	824	20	Changement nature comptable - Convention CAPI : étude pré op OPAH-RU	-40 000,00
458108	01	458108	Changement nature comptable - Convention CAPI : étude pré op OPAH-RU	65 000,00
2158	412	21	Travaux aménagement logement stade de Chantereine	120 000,00
21318	020	21	Dépense place Chaplin (reprise d'asphalte)	6 000,00
2158	020	21	Nouvelle opération : aménagement du parking des Petites Sœurs (portail motorisé + éclairage parking)	20 000,00
2031	020	20	Ajustement montant définitif étude cuisine	-5 000,00
2315	91	23	Projet transvogue : décalage CP en 2022	-80 000,00
2152	01	040	Opérations d'ordre pour valoriser travaux régies (voirie + bâtiments )	160 000,00
2135	411	21	Achat parquet flottant salle de sport	49 920,00
2158	020	21	Achat imprimante de liaison pour barquettes HS - cuisine centrale	6 500,00
2158	020	21	Montant prévu pour achat sauteuses insuffisant suite ouverture MP cuisine centrale	4 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	267 320,00
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-213 172,00
1641	01	16	Emprunt d'équilibre	415 492,00
458208	01	458208	Remboursement convention CAPI : étude pré op OPAH-RU	65 000,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 914,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-213 172,00
61558	020	011	Dépenses supplémentaires pour réparations Bâtiments	10 000,00
60632	020	011	Dépenses supplémentaires pour fournitures des Ateliers ( chantiers en cours valorisés en dépenses régies - opérations d'ordre )	10 000,00
60621	020	011	Changement prestataire maintenance CPE et modalités de facturation + prise en charge dépenses Berjallière sur le budget Ville	105 000,00
60612	020	011	Dépenses supplémentaires électricité - changement fournisseur (ENGIE)	20 000,00
6068	020	011	Dépenses COVID du centre de vaccination (services informatique et hygiène )	20 000,00
6031	020	011	Achat de produits d'entretien suite au protocole sanitaire	2 500,00
6188	020	011	Centres de vaccination éphémères - convention CROIX ROUGE	31 200,00
739223	01	014	Contribution complémentaire du FPIC	16 386,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 914,00
73111	01	73	Notification Etat 1259 en juin modifiant celui de mars	-17 086,00
73223	01	73	Diminution attribution FPIC	-181 000,00
7788	520	77	Remboursements dépenses électricité et CPE de la Berjallière	40 000,00
722	01	042	Opérations d'ordre pour valoriser travaux régies (voirie + bâtiments )	160 000,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2021 se résume de la manière suivante :

Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	-	75 000,00 €	021
458108		65 000,00 €	16	415 492,00 €
21		236 420,00 €	458208	65 000,00 €
23	-	80 000,00 €		
202000003	-	50 000,00 €		
201800002		10 900,00 €		
040		160 000,00 €		
<b>Total Investissement</b>		<b>267 320,00 €</b>		<b>267 320,00 €</b>
Fonctionnement	023	-	73	- 198 086,00 €
	011		77	40 000,00 €
	014		042	160 000,00 €
	<b>Total fonctionnement</b>		<b>1 914,00 €</b>	<b>1 914,00 €</b>
		<b>269 234,00 €</b>		<b>269 234,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Voter la décision modificative n° 1/2021 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

**12 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- o D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2021.
- o De réviser le montant des autorisations de programme.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REVISION DU PLU 2	201800002	336 600,00 €		336 600,00 €	97 161,00 €	212 034,00 €	27 306,00 €		
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	202000003	1 200 000,00		1 200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €		

**1) Crédits de paiement à réviser à la DM1 en 2021 :**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	202000003	1 200 000,00		1 200 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	1 050 000,00 €		

**2) Autorisation de programme à réviser à la DM1 en 2021:**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REVISION DU PLU 2	201800002	336 600,00 €	40 900,00 €	377 400,00 €	97 161,00 €	222 934,00 €	57 305,00 €		

## Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Valider les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

### 13 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2021

Le Receveur municipal n'ayant pu, pour différents motifs, faire le recouvrement de titres émis sur les exercices antérieurs, nous a adressé des états de produits irrécouvrables, à hauteur de 15 842.83 € (Quinze-mille-huit-cent-quarante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes).

Trois tableaux vous sont présentés :

- Au compte 6541, les créances admises en non-valeur sans TVA
- Au compte 6541, les créances admises en non-valeur avec TVA
- Au compte 6542, les créances éteintes par décision de justice sans TVA

#### Compte 6541 : Créances admises en non-valeur sans TVA

Objet	Motif	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
97 Droits de voirie	Personne disparue,							135,00	1 277,00
	RAR inférieur seuil poursuite						15,00		135,00
	NPAI et demande de renseignement négative						690,00	230,00	920,00
	Combinaison infructueuse d'actes			174,00			33,00		207,00
TP1 Taxes affichage publicité	Combinaison infructueuse d'actes			361,01	425,00				2 259,66
	NPAI et demande de renseignement négative						1 370,62		786,01
	RAR inférieur seuil poursuite						23,70		1 370,62
	PV perquisition et demande de renseignement						119,33		23,70
83 Cantine	RAR inférieur seuil poursuite						37,04	0,50	1 009,80
	Combinaison infructueuse d'actes		270,42	99,55		359,26	112,17	108,57	37,54
	Poursuite sans effet							16,29	949,97
87 Garderie	Combinaison infructueuse d'actes			1,00	0,00	0,00	39,90		62,72
	RAR inférieur seuil poursuite				0,00	0,00	0,91	3,91	40,30
	Poursuite sans effet							17,00	4,82
									17,00
86 Centre aéré	Combinaison infructueuse d'actes		8,40	98,86					107,26
									107,26
99 Revenus des Immeubles	RAR inférieur seuil poursuite						0,20	0,02	0,22
									0,22
900 Divers	Combinaison infructueuse d'actes	288,92	257,95						546,87
									546,87
102 Autres produits (fourrière+sinistres) *fourrière	NPAI et demande de renseignement négative							285,54	8 342,45
	PV perquisition et demande de renseignement						258,85		285,54
	Combinaison infructueuse d'actes			986,78	1 695,94	1 538,54	887,22	304,98	258,85
	Poursuite sans effet						57,60		5 414,46
	Combinaison infructueuse d'actes						2 326,00		57,60
*sinistre									2 326,00
<b>Total</b>		<b>288,92</b>	<b>536,77</b>	<b>1 721,20</b>	<b>2 120,94</b>	<b>1 898,80</b>	<b>5 971,54</b>	<b>1 101,81</b>	<b>13 639,98</b>

#### Compte 6541 : Créances admises en non-valeur avec TVA

Objet	Motif	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Autres produits (Stationnement)	RAR inférieur seuil poursuite							3,00	3,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>

#### Compte 6542 : Créances éteintes par décision de justice sans TVA

Objet	Motif	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Cantine	Surendettement et décision effacement de dette			131,16	512,34	50,31	256,94	225,10	1 175,85
Centre aéré	Surendettement et décision effacement de dette			35,10	131,80				166,90
Garderie	Surendettement et décision effacement de dette			59,00	323,50	16,00	89,00		487,50
Divers (après midi périscolaire)	Surendettement et décision effacement de dette		98,25						98,25
Autres produits (fourrière)	Surendettement et décision effacement de dette			271,35					271,35
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>98,25</b>	<b>496,61</b>	<b>967,64</b>	<b>66,31</b>	<b>345,94</b>	<b>225,10</b>	<b>2 199,85</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :**

- **Adopter** les modifications budgétaires telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif par chapitre présenté ci-dessus :
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**14 : REGIE DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU – COUVERTURE DU DEFICIT**

Les régisseurs sont chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement (régisseurs de recettes à ou de paiement (régisseurs d'avances). Ils sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Les régisseurs sont également responsables des actes réalisés par leurs suppléants. La responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée.

Un déficit qui s'élève à 60,00 € a été constaté à la régie de recettes du Musée de Bourgoin-Jallieu, résultant d'un vol par ruse commis le 21 juillet 2021.

La régisseuse étant absente au moment des faits, les démarches auprès des services de la trésorerie de Bourgoin-Jallieu et de la Police Nationale avec dépôt de plainte ont été effectuées à son retour de congés le 2 août 2021.

La Trésorerie a par ailleurs effectué un contrôle et une vérification de la régie le 3 août 2021, un plan d'action a été mis en œuvre à effet immédiat, tenant compte des recommandations formulées.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur se traduit par l'émission d'un ordre de versement par le Maire à l'encontre du régisseur.

Le régisseur peut soit combler le déficit et la procédure s'arrête, soit solliciter une remise gracieuse de cette dette. Par courrier, en date du 18 août 2021, le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette, laquelle est soumise à l'avis du conseil municipal. Compte tenu des éléments constitutifs du déficit et de son montant, il est proposé que la commune prenne en charge sa couverture.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Emettre** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur ;
- **Approuver** la couverture du déficit de la régie de recettes du Musée de Bourgoin-Jallieu pour un montant de 60 € TTC ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Rapporteur : Olivier DIAS

### 15 : INFORMATIQUE – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N°6

Une direction des systèmes d'information mutualisée a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, avec le statut juridique de service commun. Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser par avenant certains éléments relatifs à son fonctionnement :

- ❖ L'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs (annexe 1)
- ❖ Redéfinir les modalités de calcul des participations financières des membres du service commun aux frais administratifs (annexe 2)
- ❖ Redéfinir les frais spécifiques – moyens matériels pour chaque collectivité (annexe 3)

Un avenant N°6, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

#### COÛT DU SERVICE COMMUN POUR 2020

Convention 2019	RH	Frais de support administratif	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2020	Nbre ETP 2020	Nbre ETP 2019
Participation commune La Verpillière	45 922.74 €	3 512.20 €	7 117.11€	56 552.05 €	0.88	1.15
Participation commune Bourgoin-Jallieu	342 071.24 €	25 604.54 €	57 711.07 €	425 386.85 €	6.43	6.03
Participation CAPI	441 534.67 €	33 168.91 €	90 846.69 €	565 550.27 €	8.33	8.12
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>829 528.69 €</b>	<b>62 285.65 €</b>	<b>155 674.87 €</b>	<b>1 047 489.17 €</b>	<b>15.65</b>	<b>15.30</b>

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** les modifications à la convention relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 6 à la convention de création du service commun « Direction des systèmes d'Information » joint en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

### 16 : CONVENTION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

La communauté Emmaüs Bourgoïn-Jallieu va entreprendre des travaux de construction et de rénovation des bâtiments dédiés à l'hébergement des compagnons.

A compter du mois de novembre 2021 et pour une durée de 9 mois environ, le foyer ne pourra plus produire les repas quotidiennement servis.

La communauté s'est donc adressée à la commune afin que celle-ci lui fournisse et livre les repas durant cette période, soit 85 repas quotidiens, 7j/7j

Pour rappel la fixation des tarifs relève des compétences du conseil déléguées au Maire. Pour information, les prix proposés seraient de 7€ pour le repas du midi, et 5€ pour les repas du soir.

La fourniture et la livraison de ces repas sera encadrée par la convention jointe à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

✓ **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à Emmaüs Bourgoïn-Jallieu, ainsi que tous actes, et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

### 17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU

La ville de Bourgoïn-Jallieu soutient depuis plusieurs années le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune. Par une participation financière à la prise des licences indispensables, elle facilite l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées.

Le 17 mai 2021, l'USEP a sollicité le versement d'une subvention de 1047.23 € pour aide à la prise de licences de l'année 2020-2021 (tableau justificatif en annexe).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le versement d'une subvention 1047.23 € à l'USEP,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT*

### 18 : REPRISE CONCESSIONS PERPETUELLES CIMETIERE DE CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;  
Vu le taux de saturation des cimetières de la ville de Bourgoin-Jallieu,  
Vu l'état des lieux dressé par le service Affaires générales et la société Gescime mandatée par la ville, il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles au cimetière charges. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière de Charges, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de ces concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et/ou abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :**

- **Approuver** la mise en œuvre d'une procédure de reprise pour une cinquantaine de concessions en état d'abandon dans le cimetière de charges selon les conditions définies par la loi.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Prendre acte** que seront inscrits aux budgets 2021 et suivants, les crédits nécessaires.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## EMPLOI

*Rapporteur : Thierry JOSEPH*

### 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

La mairie de Bourgoin-Jallieu mène depuis 2014 des actions en faveur de l'emploi, notamment avec l'organisation depuis 2015 d'un Forum pour l'Emploi, destiné à favoriser la mise en relation des recruteurs et des personnes en recherche d'emploi et à faciliter ainsi les recrutements.

Avec la nouvelle mandature 2020, l'ambition est d'étendre ces actions à la formation et à l'alternance, composantes importantes d'un parcours professionnel.

La mairie à travers sa délégation emploi/formation mène des actions tout au long de l'année, avec des temps forts au printemps et désormais à l'automne sur l'emploi et la formation professionnelle en visant tout particulièrement la promotion de l'apprentissage.

L'ensemble de ces événements s'articule désormais autour du fil conducteur « Les rendez-vous pour l'emploi et la formation ».

Dans le contexte sanitaire actuel, les actions ont été adaptées dans leur format pour permettre leur réalisation. Ainsi, des conférences sur différentes thématiques ont été filmées pour être diffusées au plus grand nombre, les rencontres entre recruteurs et candidats se sont tenues lors de salons en ligne. Un groupe Facebook a été créé pour diffuser les informations et les événements.

Ce travail est mené conjointement avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation.

La CAPI à travers son service dédié à l'emploi et l'insertion est associée à ces actions sur le plan technique et relais de communication. A noter que le service mobilités de la CAPI est présent sur les questions de déplacements, thématique importante pour accéder à un emploi ou une formation.

Pour mener à bien ces projets, la mairie sollicite une subvention annuelle de 5 000€ auprès de la CAPI. Pour cela, une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques et financières de ce soutien financier. Celle-ci pose les fondements d'un travail en commun en faveur de l'emploi et de la formation des publics.

Ainsi, il est proposé au **Conseil Municipal d'/de :**

- **Adopter** la convention de partenariat avec la CAPI, dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## ECONOMIE

*Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD*

### 20: AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 13 septembre 2021 pour étudier 4 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

entreprise	enseigne	rue	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SAS MPC	un corps à l'edifice	2 Rue des vanneaux Huppés	commerce entretien corporel/esthétique - amincissement, coaching sportif	Thibault LIOTARD	investissements de sécurisation, de réfection du sol, de mise en place d'une enseigne et de machines spécifiques à l'activité	76 946€	5 000 €
SAS la p'tite cahute	la p'tite cahute	70 rue de la République	produits et accessoires made in France zéro déchet	Christelle COURTHIAL	aménagement d'un local commercial dans le cadre d'un changement d'activité : enseigne, aménagement intérieur et matériel informatique	17 999€	1 800 €
MDF Kidstore	la maison d'Eliott	1 Place du 23 août 1944	jouets	Valérie TONNELIER	déplacement dans nouveau local - rénovation et aménagement intérieur- façade enseigne	23 941€	2 394 €
SAS les planches épicurienes	le 17.45	35 rue de la libération	restaurant	Jean-Philippe DEFROMONT	travaux de rénovation, enseigne et acquisition de matériel dans le cadre d'une reprise du restaurant	108 125€	5 000 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**21 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU**

Dans le cadre de sa compétence en développement de l'économie de proximité, et dans le cadre de l'action « Cœur de ville », la ville poursuit ses actions en faveur du commerce, et se doit d'œuvrer avec les acteurs économiques locaux. Elle a notamment développé un plan de soutien au monde économique en 2020 et en 2021 afin d'agir par des actions concrètes et financières auprès des commerçants.

Ainsi, et ce, depuis plusieurs années, ce partenariat se traduit par la signature d'une convention entre la ville, Passion Commerces et la CCI Nord Isère. Celle-ci présente la feuille de route des partenaires et leurs actions en faveur du commerce berjallien pour cette année 2021.

Les axes de travail définis sont :

- L'observatoire du commerce
- L'animation du commerce
- Le développement d'outils numériques
- La promotion du commerce et les outils de fidélisation
- Les actions sur le stationnement
- La prospection et la politique d'accueil des porteurs de projets, le suivi des locaux vacants
- L'accompagnement des entreprises et l'aide à l'investissement pour les commerces

La reconduction de la présente convention cadre de partenariat associée à une convention financière illustre que les partenaires ont un souci commun de faire de Bourgoin-Jallieu la 1<sup>ère</sup> destination marchande de centre-ville entre Lyon et Grenoble.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à :

- **Adopter** la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2021.
- **Fixer** le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2021 à 30 000 euros (montant identique à 2020).
- **Signer**, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **22 : CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

La mairie de Bourgoin-Jallieu soutient le commerce de proximité et de nombreuses actions de développement à travers son service Action Economique et Emploi. Dans le cadre du plan d'actions Cœur de ville et suite aux différents réflexions menées sur l'organisation des missions, la ville est actuellement en cours de recrutement d'un manager de commerce pour son centre-ville.

Il/elle aura pour missions principales de coordonner et construire des actions d'animation en centre-ville pour générer du flux notamment dans cette période perturbée par le contexte sanitaire et économique et les travaux en hypercentre, de participer à la construction d'outils de communication, de promotion et de valorisation du tissu commerçant du centre-ville, d'animer une page Internet/ réseau social dédié, d'alimenter l'observatoire du commerce à partir des données du terrain. Il/elle sera le référent de proximité du directeur de projet Cœur de ville et il/elle facilitera les échanges entre la Ville et les commerçants sur les problématiques de gestion urbaine, notamment il/elle assurera des missions de médiation et d'accompagnement des commerçants durant les travaux menés en centre-ville pour permettre le maintien de l'activité économique et commerciale durant les chantiers.

Dans le cadre de l'opération « Cœur de ville », la mairie a sollicité et obtenu un soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations pour mener à bien ce projet.

Pour cela, une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts pour la réalisation de cette mission.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Adopter** la convention avec la CDC, dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **INTERCOMMUNALITE**

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

## **23 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT**

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 16 mai 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA. Par délibération en date du 3 décembre 2020, Madame Marguerite BACCAM et Monsieur Sébastien CHALESSIN ont été désignés comme représentants au Conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale, respectivement titulaire et suppléant.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, **il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Prendre acte** du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2020.

Le conseil prend acte du rapport annuel 2020 de SARA AMENAGEMENT.

## **URBANISME – FONCIER**

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

### **24 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA BOURBRE FAISANT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le projet de renaturation de la Bourbre entre les communes de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine fait partie d'un **programme global de restauration de la qualité des cours d'eau** du bassin de la Bourbre qui doit être mis en œuvre sur plusieurs années pour atteindre le « bon état » des masses d'eau au sens de la directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000. Il doit également permettre de mettre en œuvre la mesure compensatoire prescrite par un arrêté préfectoral concernant le traitement des rejets de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Le linéaire sur lequel porte le projet s'étend sur 8,3 km et sur 3 communes (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu), depuis le Pont Henri Barbusse à Bourgoin-Jallieu jusqu'à la passerelle de Villefontaine.

Les objectifs généraux du projet sont :

- L'amélioration du potentiel auto-épuration de la rivière en vue d'améliorer la qualité des eaux.
- La restauration des habitats aquatiques
- La restauration d'une dynamique du lit mineur favorisant l'équilibre sédimentaire.
- L'amélioration des fonctionnalités des zones humides associées à la Bourbre.

Les travaux consisteront en la création d'un nouvel espace de fonctionnement pour la Bourbre comportant un **lit mineur sinueux plus fonctionnel du point de vue hydraulique et écologique que le canal actuel (reméandrage)**, à l'intérieur d'une large zone boisée dont les habitats seront en permanence connectés à la rivière.

Ce nouveau lit sera créé par des opérations de terrassement sur les terrains situés en rive gauche de la Bourbre actuelle, selon un déport de 35 à 100 m en fonction des secteurs concernés.

L'espace boisé sera créé par la plantation d'espèces diversifiées adaptées aux milieux humides.

Le calendrier de réalisation prévoit une première phase des travaux entre octobre 2021 et mars 2023 qui concernera le linéaire allant du pont H. Barbusse jusqu'au pont de la RD208 sur Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau.

Afin de mener à bien réglementairement ce projet, le SMABB a dû engager plusieurs procédures administratives dont une enquête publique au titre du code de l'environnement, une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation et une demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, au titre du code de l'urbanisme (articles L153-55 et suivants du code de l'urbanisme).

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune, celle-ci est rendue nécessaire à plusieurs titres (voir en annexe la liste détaillée des évolutions du PLU).

En effet, l'emprise du projet porte sur différentes zones agricoles et urbaines du PLU (A, Ui, As). Certaines dispositions du PLU ne permettent pas de réaliser les travaux prévus dans ces zones.

De plus, l'objectif étant de redonner le caractère naturel à la Bourbre, le reméandrage de la rivière va impacter certaines parcelles classées en Espaces Boisés Classés, en lieu et place du nouveau lit de la rivière. Le zonage du PLU doit donc évoluer en conséquence.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-55 et R\*153-14;  
**Vu** les délibérations du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en date du 14 juin 2019 et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en date du 26 mars 2019 du sollicitant sollicitant du préfet une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de renaturation de la Bourbre ;  
**Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11 janvier 2021  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2021, soumettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021;  
**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ci-jointes en annexe ;

**Il est proposé au Conseil municipal d'/de :**

- **Se prononcer** sur le dossier de mise en compatibilité et de donner un avis favorable sur le projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**25 : OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR SECTEUR PAUL BERT – VALIDATION DE LA CESSION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET EPORA - VALIDATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION OPERATIONNELLE**

Le secteur Paul Bert est un secteur stratégique de Bourgoin-Jallieu qui fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au Plan Local d'Urbanisme (OAP Centre-ville n° 8) et d'une opération de renouvellement urbain dans le cadre d'un partenariat avec l'EPORA.

Sur l'emprise foncière située entre la rue Paul Bert, la rue Clémenceau et la rue Bovier Lapière, un projet de création de logements et d'un pôle médical est envisagé. Ce projet sera mis en œuvre par le promoteur NEOXIA.

Le foncier appartient à des propriétaires privés, à l'EPORA et à la Ville.

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a validé la cession à NEOXIA/SCCV Paul Bert du bien situé sur la parcelle AV378 au prix de 33 000 €.

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière signée entre la Ville et l'EPORA depuis 2016 et prolongée en 2019 jusqu'à fin 2021, l'EPORA a acquis une maison et un garage par préemption sur la parcelle AV377 et un garage par négociation à l'amiable sur la parcelle AV 375.

Ces deux biens doivent être cédés également par l'EPORA à NEOXIA pour permettre la réalisation de l'opération.

Les immeubles seront cédés en l'état au promoteur qui en assurera ensuite la démolition.

A l'issue des discussions entre EPORA, la Ville et le promoteur, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des biens par le promoteur sur les parcelles AV 377 et AV 375 de 390 000 €HT, couvrant les dépenses foncières (acquisitions, frais de notaire...) et opérationnelles (assurances, impôts, travaux de maintenance et entretien...). Le bilan de l'opération est ainsi équilibré.

Il convient donc d'approuver la cession par l'EPORA au promoteur des biens situés sur les parcelles AV 375 et AV 377 au prix de 390 000 € HT.

Par ailleurs, la convention d'études et de veille foncière en cours, existante entre la Ville et l'EPORA, ne permet pas de réaliser une vente à prix négocié avec un promoteur. La cession ne peut être réalisée que dans le cadre d'une convention opérationnelle qu'il convient donc d'établir entre la ville et l'EPORA pour acter du passage en phase opérationnelle. Cette convention est d'une durée de 2 ans.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Valider** la convention opérationnelle annexée à la présente délibération ;
- **Valider** la cession par EPORA à NEOXIA Group/SCCV Paul Bert ou à tout autre personne morale du groupe NEOXIA des parcelles AV375 et AV 377 au prix de 390 000 € HT pour permettre la réalisation d'un programme d'environ 49 logements, 61 places de stationnement en sous-sol et d'un pôle médical de 400 m<sup>2</sup> minimum, représentant une surface totale de plancher minimum de 4000 m<sup>2</sup> ;
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**26 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 138 D'UNE CONTENANCE DE 1 379 M<sup>2</sup> SITUEE A MOZAS**

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du cimetière de Mozas, la ville souhaite acquérir la parcelle AB 138, concernée par un emplacement réservé n° 24 du PLU, d'une contenance de 1 379 m<sup>2</sup>, située à Mozas, au prix de prix de 0.8 €/m<sup>2</sup> environ soit 1 100 € et appartenant à Monsieur et Madame GUTTIN LOMBARD qui ont accepté la proposition de la commune.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle AB 138, concernée par un emplacement réservé n° 24 du PLU, d'une contenance de 1 379 m<sup>2</sup>, située à Mozas, au prix de prix de 0.8 €/m<sup>2</sup> environ soit 1 100 € et appartenant à Monsieur et Madame GUTTIN LOMBARD.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**27 : ACQUISITION DES PARCELLES CD 16 ET AD 635 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 040 M<sup>2</sup> SITUEES 13 ET 15 ROUTE DE L'ISLE D'ABEAU**

La ville souhaite acquérir les parcelles CD 16 et AD 635 d'une contenance totale de 2 040 m<sup>2</sup>, situées 13B et 15 route de L'Isle d'Abeau afin d'améliorer les déplacements doux.

- La parcelle CD 16, d'une contenance de 1 875 m<sup>2</sup>, située 13B route de L'Isle d'Abeau, appartient à Messieurs BRIOUDE et NEMOZ, en indivision. La ville souhaite acquérir cette parcelle au prix de 30 000 € à répartir entre les indivisaires.

- La parcelle AD 635, d'une contenance de 165 m<sup>2</sup>, située 15 route de L'Isle d'Abeau, appartient en indivision à Monsieur NEMOZ. La ville souhaite acquérir la part indivise de Monsieur NEMOZ concernant cette parcelle à l'euro symbolique.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et la prise en charge des frais d'acte par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition des parcelles CD 16 et AD 635 d'une contenance totale de 2 040 m<sup>2</sup>, situées 13B et 15 route de L'Isle D'Abeau au prix de 30 000 € (à répartir entre les indivisaires) concernant la parcelle CD 16 appartenant à Monsieur BRIOUDE et Monsieur NEMOZ et à l'euro symbolique concernant la parcelle AD 635 appartenant en indivision à Monsieur NEMOZ.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**28 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 204 D'UNE CONTENANCE DE 76 M<sup>2</sup> SITUÉE QUAI SOPHIE DURAND**

Dans le cadre du projet de création de la voie verte de la Bourbre, la ville souhaite acquérir la parcelle AH 204, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, située Quai Sophie Durand, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit 1 520 €, appartenant à Monsieur FORQUE Didier.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la ville ainsi que le cas échéant des frais liés à la réouverture de la succession pour cette parcelle.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle AH 204, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, située Quai Sophie Durand, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit 1 520 €, appartenant à Monsieur FORQUE Didier.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ainsi que le cas échéant des frais liés à la réouverture de la succession pour cette parcelle.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**29 : ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE SUR LES PARCELLES AV 627 ET AV 628**

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-ville inscrite au Plan Local d'Urbanisme, le secteur de la Place du Général de Gaulle est identifié comme étant stratégique pour le développement du centre-ville, au cœur du réseau des espaces publics centraux et support d'une nouvelle offre de logements.

Le bâtiment accueillant la Poste centrale en fond de la place et en vision directe depuis l'avenue Gambetta, axe majeur nord-sud, présente une mutabilité forte et un intérêt stratégique pour la réalisation du projet de renouvellement urbain.

Le projet prévoit à terme le réaménagement de la Place du Général De Gaulle et la construction de nouveaux logements au nord de la place. Ce projet implique de libérer la place du bureau de poste existant.

C'est dans ce contexte que des discussions ont été engagées par la Ville avec la société BP Mixte propriétaire du bâtiment pour son acquisition.

A l'issue de ces discussions, les parties se sont entendues sur les points suivants qu'il convient de valider :

- L'acquisition par la Ville à la société BP Mixte actuellement propriétaire de l'intégralité du bâtiment au prix de 900 000 € net avec règlement en deux échéances (50 % en 2022 et 50 % en 2023).  
Le bien immobilier est situé sur les parcelles cadastrées AV 627 et AV 628 au 1 rue Docteur Polosson. L'immeuble est composé de 3 niveaux, d'une surface totale d'environ 1465 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 2197 m<sup>2</sup>.  
La Poste a sollicité l'intégration à l'acte de vente de clauses de complément de prix éventuels (document joint en annexe) durant un délai de 5 ans.  
France Domaine a estimé que le prix proposé est conforme à la valeur vénale du bien. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
- La mise en place et signature d'un protocole d'accord entre la Ville, la société BP Mixte et la Poste (occupant) visant à préciser les objectifs et modalités de réinstallation ultérieure du bureau de Poste dans le cadre du projet à venir. Ce protocole est joint en annexe. Il indique notamment le contexte de l'opération et précise l'engagement de la Ville à proposer une relocalisation du bureau de poste sur la place dans un futur programme immobilier à développer.
- La signature, concomitamment à l'acquisition du bâtiment, d'un nouveau bail commercial avec la Poste, occupant actuellement une surface de 598 m<sup>2</sup> pour son activité, moyennant un loyer annuel de 55 600 € hors taxes. Ce bail commercial est joint en annexe.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Valider** l'acquisition par la Ville à la société BP Mixte du bien situé sur les parcelles cadastrées AV 627 et AV 628 au prix de 900 000 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Ville. Le paiement sera réalisé en deux fois selon les modalités suivantes : 50 % en 2022 et 50 % en 2023.
- **Valider** le protocole d'accord transactionnel entre la Ville, la société BP Mixte et la Poste
- **Approuver** le nouveau bail commercial à venir entre la Ville et la Poste
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **30 : AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 310 SITUEE RUE DU 19 MARS 1962**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 310, située rue du 19 mars 1962.

Territoire d'Énergie Isère (TE38) propose de réaliser les travaux décrits dans l'autorisation de modification d'un branchement ci-annexée sur cette parcelle.

Les travaux consistent principalement à modifier le branchement existant en façade arrière de l'église. Pour ce faire, une autorisation de modification d'un branchement à titre gratuit doit être établie entre la Commune et TE38. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de l'autorisation de modification d'un branchement sur la parcelle AV 310, précitée.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **31 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DE LA COMMUNE**

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise parcelle n° 0042, section CM, 139, rue Isaac Asimov, par l'entreprise FUNECAP Sud Est,

Considérant que la demande formulée le 20 août 2021 par l'entreprise FUNECAP Sud Est transmise par la Préfecture dl 'Isère répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet de l'Isère ;  
Considérant que selon l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités territoriales, le préfet consulte le conseil municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois ;

Vu le dossier présenté par l'entreprise FUNECAP Sud Est, il en ressort deux grands points :

- de par son activité, le projet présenté générera un flux important de circulation et des perturbations de circulation au sein du quartier cible, déjà fortement engorgé ;
- à la lecture du projet, le parking de 28 places prévu pour accueillir le public est sous dimensionné et ne permettra pas le stationnement sur la parcelle.

Au vu de ces éléments le projet ne répond pas aux contraintes du secteur d'implantation et ne peut être accepté en l'état.

**Il est proposé au Conseil municipal d'/de:**

- Emettre un avis défavorable au projet de création de chambre funéraire sise parcelle CM42, 139 rue Isaac Asimov, par la société FUNECAP Sud-Est ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **BATIMENTS**

*Rapporteur : Hélène ACCETTOLA (en l'absence de Chantal BUSSY)*

### **32 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE ECOLES EDOUARD HERRIOT ET ECOLE JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**

Afin de répondre aux exigences gouvernementales en matière d'accessibilité des bâtiments, la ville de Bourgoin Jallieu souhaite réaliser, en 2021, des travaux d'accessibilité PMR sur deux écoles.

Ces travaux concernent d'une part l'école Edouard Herriot et d'autre part l'école Jean Rostand. Sera ainsi installé un ascenseur sur l'école Ed Herriot et un EPMR sur l'école Jean Rostand.

1/ Ecole Edouard Herriot :

Le projet d'aménagement consiste en :

- ✓ Reprise de l'enrobé de la cour d'école avec suppression de la rampe existante (le niveau entrée sera réhaussé pour ne plus avoir de différence de niveau)

- ✓ Reprise des mains courantes escaliers existants, bande d'éveil à vigilance, nez de marches
- ✓ Installation d'un ascenseur desservant tous les étages.
- ✓ Remplacement des portes de recouvrements aux étages, pour avoir un vantail de 90 cm
- ✓ Aménagement de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite
- ✓ Renforcement de l'éclairage extérieur et de l'éclairage des escaliers existants.

Le projet sera implanté dans la cour Nord du site, l'ascenseur sera accolé à la façade Nord du bâtiment de l'école existante de type R+2 sur vide sanitaire. Il sera situé à proximité d'un escalier de trois marches en béton.

## 2/ Ecole Jean Rostand

Le projet d'aménagement consiste en :

- ✓ L'aménagement d'une salle de classe existante en deux salles de classes au rez de chaussée
- ✓ Création d'une dalle entre rez de chaussée et R+1 pour accueillir un EPMR
- ✓ Création d'une salle de repos du personnel et d'une salle de classe au rez de chaussée
- ✓ Création d'un local de stockage au R+1
- ✓ Réaménagement de locaux non accessible au public

Il s'avère que ces travaux peuvent être financés en partie par la Sous-Préfecture de l'Isère au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le plan de financement prévisionnel du projet (montant estimé en mars 2021) s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Ecole Ed Herriot	30 652.74 €	ETAT - FSIL	11 425 €
Travaux Ecole Jean Rostand	26 471 €	Autofinancement	45 698.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 123.74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 123.74 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider les travaux d'aménagement et d'accessibilité sur les écoles Edouard Herriot et Jean Rostand
- Solliciter la Sous-préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local
- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 33 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL

Les services techniques de la ville de Bourgoin Jallieu sont répartis sur deux sites, rue Edouard Marion et Boulevard Vincent Scotto.

Les deux sites sont vieillissants et nécessiteraient des investissements lourds. Dans un souci d'optimisation du patrimoine bâti, il a été décidé de regrouper l'ensemble des services régies sur le site Boulevard Vincent Scotto.

Le site Boulevard Vincent Scotto, situé dans le quartier de Champfleuri, accueille aujourd'hui la régie espaces publics (services voirie, espaces verts, propreté urbaine et garage municipal).

L'ensemble des véhicules municipaux nécessaires à la bonne réalisation des missions de la régie est également stationné sur ce site, dans un hangar en rez-de-chaussée des bureaux. On trouve également le stockage du sel de déneigement, les serres municipales, la déchetterie, etc....

Ainsi, l'activité est répartie dans plusieurs bâtiments, sans liaison physique. Ces bâtiments d'époque et de factures différentes sont vétustes en matière d'équipements et ne favorisent ni la cohérence des services, ni des conditions de travail décentes. Néanmoins, ce site est vaste et sous occupé.

Le site Marion accueille quant à lui les services de la régie bâtiments avec 7 ateliers : menuiserie, électricité, maçonnerie, plomberie, serrurerie, peinture, fêtes et cérémonies. Ces ateliers sont très vétustes.

Dans un objectif de regroupement des régies, de mutualisation des moyens et matériels, il a été convenu que le site Boulevard Vincent Scotta devienne le CTM de la ville de Bourgoin Jallieu regroupant toutes les régies.

Ce regroupement nécessite une restructuration globale du bâtiment intégrant des travaux de mise aux normes (désamiantage des locaux existants), et des travaux de rénovation énergétique permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réduire sa consommation d'énergie (travaux d'isolation, travaux de remplacement de menuiseries, toiture).

La présente délibération porte uniquement sur les travaux de rénovation énergétique et sur les travaux sur les bâtiments B1 et B2.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève donc à 695 100 € H.T (hors frais de Moe) dont 207 800 € pour la part travaux de rénovation énergétique (soit la part rénovation énergétique représente environ 30 % du montant global de l'opération).

Il s'avère que ce projet peut être financé en partie par la Sous-Préfecture de l'Isère au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Plan de relance rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel du projet (phase AVP) s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux (en € H.T)	792 000 €	ETAT - FSIL	277 200 €
		Autofinancement	514 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>792 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>792 000 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Valider** les travaux de restructuration au Centre Technique Municipal
- **Solliciter** la Sous-préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Plan de relance rénovation énergétique.
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

#### **34 : CREATION SALLE DE RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**

L'école Pré Bénit est localisée dans le quartier pavillonnaire des années 1950 de l'Oiselet, à proximité du centre-ville, au 4 rue des Pâquerettes. L'école Pré bénit est composée d'une école maternelle et d'une école élémentaire Pré Bénit, chacune équipée d'une salle de restauration. Ces deux écoles disposent donc chacune de sa propre salle de restauration, ceci s'explique par le fait que les bâtiments scolaires ne sont pas communs. En effet, ces bâtiments sont distincts et séparés par une voirie.

Aussi, cette configuration n'est pas l'idéal, elle ne permet pas la mutualisation de moyens humains et engendre des coûts de fonctionnement supplémentaires. De plus, au vu de la perspective scolaire, cet équipement est sous dimensionné face à l'augmentation des effectifs scolaires sur ce quartier, et la configuration actuelle ne pourra permettre la prise en charge de cette augmentation.

C'est pourquoi, il a été décidé de **créer une nouvelle salle de restauration au sein de l'école élémentaire Pré bénit** (en substitution de l'actuelle salle de restauration de l'école maternelle Pré Bénit). Cette création s'effectuera par la transformation de l'actuel préau et d'un ancien bloc sanitaire situé à proximité de la salle de restauration de l'école élémentaire. La transformation de ces équipements permettra ainsi une communication avec l'actuelle salle de restauration, via les ouvertures prévues. Cette salle de restauration devra permettre l'accueil de 60 enfants simultanément.

La conception de ce bâtiment présentera des caractéristiques architecturales permettant son intégration dans son environnement.

Il s'avère que ce projet peut être financé en partie par la Sous-Préfecture de l'Isère au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le plan de financement prévisionnel du projet (phase AVP) s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux (en € H.T)	280 500 €	ETAT - FSIL	56 100 €
		Autofinancement	224 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 500 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de transformation du préau en salle de restauration
- Solliciter la Sous-préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local
- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## ESPACES PUBLICS

*Rapporteur : Sébastien CHALESSIN*

### 35 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE ROUTE DE LYON/LA GRIVE (TRANCHE 1) – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En accompagnement des travaux d'aménagement de voirie assurée par la CAPI sur la route de Lyon (CD312) à hauteur du quartier de La grive, la commune de Bourgoin-Jallieu a saisi Territoire d'Energie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens au droit de la zone réaménagée (Tranche 1).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 185 321 €
- Montant total des financements externes : 86 037 €
- Participation aux frais de TE 38 : 5 620 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : 93 664 €

Soit un total de 99 284 € de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

#### Travaux sur réseau France Télécom :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 99 975 €
- Montant total des financements externes : 0 €
- Participation aux frais de TE 38 : 4 761 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : 95 214 €

Soit un total de 99 975 € de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

**Il est proposé au Conseil municipal d'/de :**

- **Accepter** le projet d'enfouissement et le plan de financement afférent,
- **Autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **36 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUÉ IMPASSE DE LA MARBRERIE/CHEMIN DE CHARGES – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière de Charges, la commune de Bourgoin Jallieu a saisi Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés Impasse de la Marbrerie / chemin de Charges. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 10 juin dernier approuvant le dossier d'avant-projet sommaire.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de financement au vu du chiffrage définitif. Ainsi le plan de financement définitif s'établit de la manière suivante :

**Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :**

- |  |          |
|--|----------|
| - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :       | 59 635 € |
| - Montant total des financements externes :                        | 19 540 € |
| - Participation aux frais de TE 38 :                               | 2 028 €  |
| - Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : | 38 066 € |

Soit un total de 38 066 € de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

**Il est proposé au Conseil municipal d' / de :**

- **Accepter** le projet d'enfouissement et le plan de financement afférent,
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **37 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE : MONTEE DE LA CROIX BLANCHE**

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le Conseil Communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotement compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence communautaire.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaires, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux sur les bases suivantes :

- Aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement.
- Aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé, etc..) : prise en charge communale de 50 % du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours.

Ainsi des travaux sont prochainement prévus sur les trottoirs de la voirie communautaire : Montée de la croix Blanche dont le montant estimatif du fonds de concours pour la commune de Bourgoin-Jallieu sur l'année 2021 s'élève à **53 144,33 €**.

Il convient donc de formaliser une convention de fonds de concours relative aux travaux prévus sur cette voirie. La présente convention a pour objet de garantir l'efficacité du dispositif fonds de concours sur la voirie communautaire avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Il est proposé au Conseil municipal d'/de :**

- **Approuver** le principe de versement d'un fonds de concours financier par la commune par le biais de la convention fonds de concours pour des travaux courant e voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Approuver** la participation financière pour les travaux Montée de la Croix Blanche - Année 2021 d'un montant de 53 144,33 €
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **38 : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EMBELLEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER CHAMPARET : CREATION VOIRE VERTE ET AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**

Le quartier de Champaret est un quartier vieillissant situé en bordure Est de Bourgoin-Jallieu. En parallèle de plusieurs opérations immobilières autonomes, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite remettre en avant d'autres potentialités de ce territoire et notamment ses équipements publics.

En impasse, il revêt une ambiance paisible et tranquille. Le quartier vient de commencer une mutation urbaine à plusieurs niveaux :

- D'ordre économique avec un pôle commercial actif et attractif proposant plusieurs gammes de produits et tiré par des locomotives reconnues pour leur qualité ;
- D'ordre culturel et social avec le report des spectacles et d'événements dans la salle polyvalente depuis la fermeture du Théâtre Jean Vilar, avec le Groupe Scolaire Claude Chary (classes CHAS, CHAM, etc..) ;
- D'ordre urbain avec un potentiel flagrant d'attractivité du quartier et l'implantation de la nouvelle piscine intercommunale de Champaret.

Les rénovations des espaces publics du quartier visent à :

- Redonner une place centrale à un équipement de proximité (Maison des Habitants)
- Requalifier un pôle commercial pour confirmer son rayonnement et être encore plus attractif
- Organiser les espaces de la vie quotidienne pour accompagner la mutation du quartier
- Pacifier les espaces publics pour sécuriser l'usage de tous les modes et maîtriser la vitesse et les stationnements.

Une partie du projet consiste donc en des travaux d'embellissement du cadre de vie par la mise en place d'un espace de rencontre, la création d'aires de jeux multigénérationnelles ainsi que la création d'une voie verte et de sentes piétonnes sur le quartier.

A travers ce dossier, la commune souhaite cibler les axes suivants :

- Développement d'infrastructure liés à l'accroissement de la population (aire de jeux)
- Mobilité : développement de modes doux avec la création d'une voie verte et sentes piétonnes

Il s'avère que ce projet « Aire de jeux » et « Voie verte » peut être financé en partie par la Sous-Préfecture de l'Isère au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Aire de jeux	763 654 €	ÉTAT - FSIL	209 749,50 €
Travaux Mode doux	285 078.50 €	REGION (PUR Champaret) *1	524 366,25 €
		AUTOFINANCEMENT	314 619,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 048 732.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 048 732,50 €</b>

\*1 **PUR CHAMPARET :**

La subvention régionale au titre du PUR porte sur l'ensemble de l'opération Champaret (aide de 50 %), sur ce dossier quote part de la subvention cibler uniquement sur les aires de jeux et sentes piétonnes.

**Il est proposé au Conseil municipal d'/de:**

- **Accepter** le projet d'aire de jeux et de la Voie verte sur le quartier de Champaret,
- **Solliciter** la Sous-Préfecture pour une aide financière à la réalisation de ce projet
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## URBANISME – FONCIER

*Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD*

### **39 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE AL1146P, SITUEE 108 RUE DE LA LIBERATION**

Le projet de construction d'un nouveau conservatoire sur la commune de Bourgoin-Jallieu à proximité de la Maison du Département réduira considérablement les places de stationnements existantes utilisées entre autres par les agents du Département.

Afin de compenser au mieux cette perte de stationnement, la Commune et la Congrégation religieuse Les Petites sœurs des Maternités Catholiques se proposent d'organiser un parking fermé pour les agents du Département sur la parcelle AL 1146, propriété de la Congrégation.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition du bien par la Congrégation par la signature d'une convention tripartite (ville, Département, Congrégation religieuse Les Petites sœurs des Maternités Catholiques) de mise à disposition d'une emprise de 2 300 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 1146p.

Cette convention (ci-annexée) définit: les conditions d'utilisation du site; la durée; les aménagements à réaliser pour assurer la sécurité des personnes et des biens; les conditions techniques et financières de réalisation de ces aménagements . Il convient donc d'accepter cette convention d'occupation temporaire en ces termes et autoriser la signature de celle-ci.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** la présente convention en ces termes et autoriser la signature de celle-ci.
- **Accepter** le principe de la prise en charge par la ville des travaux décrits dans la convention .
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT*

### **40 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE L'ISERE**

Le prochain Congrès des Maires de l'Isère se déroulera à Grenoble (Alpes Congrès et Alpexpo) le samedi 16 octobre 2021. Cette manifestation regroupe chaque année maires et adjoints. Elle est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

La participation des maires et adjoints présente ainsi un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Lorsque dans le cadre de ses fonctions l'élu municipal est amené à avoir des déplacements inhabituels pour une action déterminée circonscrite dans le temps, le conseil municipal doit délivrer préalablement un mandat spécial qui permettra aux élus concernés d'obtenir la prise en charge des frais engagés aux conditions fixées par le conseil.

**Il est proposé au conseil municipal**, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de :

- **Mandater** M. le Maire et les adjoints suivants à effet de participer au prochain Congrès des Maires de l'Isère :
  - o M. Jean-Pierre GIRARD, 1er adjoint au maire en charge du développement économique et de l'emploi ;
  - o Mme Marie-Laure DESFORGES, 2ème adjointe en charge de la culture ;
  - o Mme Hélène ACCETTOLA, 4ème adjointe en charge de l'éducation.
- **Prendre** en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base d'un état de frais dans la limite du montant des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires d'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).
- **Rembourser** les frais de transport, parking et de déplacement exposés dans le cadre de cette mission sur la base d'un état de frais,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **41 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants

SERVICES/POLES/ DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
FINANCES	CHARGE D'ETUDES FINANCIERES	1		1	Rédacteurs
			1	0.7	Rédacteurs
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	CHARGE DE DEVELOPPEMENT	1		1	Rédacteurs
			2	1	Contrats projet catégorie B et C
ESPACES VERTS	CHEF D'EQUIPE	1		1	Adjoints techniques
			1	1	Agent de maîtrise
ESPACES SENIORS	RESPONSABLE DE SERVICE	1		1	Rédacteurs
AFFAIRES GENERALES	AGENT DES AFFAIRES GENERALES	1		1	Adjoints administratifs
			1	1	(Adjoint administratif)
CULTURE	REGISSEUR ADJOINT	1		1	Techniciens
			1	1	(Technicien)
ESPACES VERTS	AGENT DES ESPACES VERTS	1		1	Adjoints techniques
			1	1	(Adjoint technique)
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	1		1	Rédacteurs

Chaque emploi de catégorie A et B est également ouvert aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

#### Création ou modification de postes de contractuels

##### Service Communication

Création d'1 emploi de Chargé de la communication interne, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Accompagner les services dans la communication de leurs projets et élaborer des plans de communications adaptés

Les indices de rémunération sont fixés à IB 404 – IM 365 auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire du cadre d'emplois des Rédacteurs dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

##### Service Action économique et Emploi

Modification d'1 emploi de manager de commerces de centre-ville à durée déterminée à temps plein d'une durée de 2 ans conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : mise en œuvre du plan d'action cœur de ville en relation avec le directeur de projet, coordination d'actions d'animation en centre-ville, construction d'outils de communication et de promotion du centre-ville commerçant, médiation et accompagnement des commerçants et riverains durant les travaux

Les indices de rémunération sont fixés à IB 397 – IM 361 auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire de catégorie B dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

L'emploi créé précédemment pour une durée de 3 ans est supprimé.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Créer ou transformer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**42 : AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES D'URBANISME ENTRE LA CAPI ET LA VILLE DE BOURGOIN JALLIEU - CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR - PARTAGE DU COÛT**

En application de l'article R423-15b du code de l'urbanisme, par convention en date du 27/02/2017, la commune de Bourgoin-Jallieu a confié à la CAPI une partie de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Afin d'améliorer la réalisation des missions d'instruction, la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu souhaitent renforcer les moyens des services instructeurs. Pour ce faire, la commune a procédé à la création d'un emploi (1 ETP) et au recrutement correspondant d'un instructeur de droit des sols. Dans le cadre de la convention modifiée par le présent avenant, il sera confié à cet agent la réalisation de certaines prestations qu'elle prévoit et qui incombent à la CAPI. La CAPI procédera au remboursement de toutes les charges liées à cet emploi à hauteur de 0.5 ETP. Les autres missions, 0.5 ETP, incombent à la commune de Bourgoin-Jallieu.

Il convient d'intégrer les modalités de gestion de cet emploi à la convention de base par avenant.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de**

- **Accepter** les termes de l'avenant 1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes d'urbanisme entre la CAPI et la ville de Bourgoin-Jallieu ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## LOGEMENT

*Rapporteur : Christian CIOFFI (en l'absence de Dominique CADI)*

### **43 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS « HARMONY BAT B » - BOURGOIN-JALLIEU**

Dans le but de construire 8 logements « Harmony Bat B » sis route de Grenoble, la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM a été amenée à solliciter six lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 886 620,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 123380 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 354 648,00 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 886 620,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123380 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR LE GROUPE UGEC, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-19 DU CGCT ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Le Groupe d'opposition UGEC a communiqué la question suivante :

*« En date du 8 Mars dernier, nous vous avons sollicité par rapport à la situation d'impasse avec leur propriétaire dans laquelle se trouvaient les commerçants du bâtiment le Plein Centre.*

*Après de nouveaux échanges avec les commerçants, visiblement, les travaux se poursuivent, et le taux d'occupation des locaux n'évolue pas, voire risque de diminuer puisqu'un nouveau commerçant n'a pas réouvert après la fermeture estivale.*

*Dans votre réponse du 15 mars, vous stipuliez être confronté aussi à des manquements du propriétaire concernant les travaux réalisés et certifiez je cite " dans la mesure où certains comportements inacceptables se poursuivent, je serai amené à répondre de manière ferme pour rappeler les obligations qui s'imposent à tous : nul ne peut se soustraire à la loi, surtout dans ce domaine où les règles sont établies notamment pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs".*

*Ainsi, nous souhaitons connaître ce soir les actions entreprises par la collectivité et le plan d'action que vous mettrez en œuvre pour soutenir et accompagner les commerçants encore présents et permettre à cet établissement de retrouver une activité commerciale convenable ».*

Les conseillers prennent acte du résumé de la situation faite par M. le Maire ainsi que de la position de la ville pour soutenir les commerçants dans le respect de la législation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

**Vincent CHRIQUI**

Maire



